

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2015

**Rapporteur :
Madame Ariane FAYE**

N°18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/10/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015 (accusé de réception du 08/10/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Avenant à la convention Ville / Association Les Petits Pas
Relogement et subvention exceptionnelle**

La ville de Quimper participe au fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les Petits Pas ». L'association a accepté de transférer son activité, à compter du 1^{er} septembre 2015, dans des locaux mis à disposition à titre gratuit par la ville. Afin d'accompagner l'association dans la communication sur ce changement de lieu, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1710 € afin de couvrir les frais de communication.

L'association « Les Petits Pas » propose des temps de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents. Ce sont également des espaces de parole et de socialisation précoce qui ont pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue.

Cette association est également soutenue par la CAF et le Conseil départemental.

Depuis 2009, l'activité organisée au centre-ville subit une baisse de fréquentation qui impacte les recettes de l'association. Afin de relancer l'activité et de diminuer la participation financière de la ville, l'association va être relogée sur le quartier de Kerfeunteun au 4 allée Jean Le Corre, dans des locaux occupés par ailleurs par les activités de l'accueil familial du multi-accueil de l'Arche de Noé. L'association, n'ayant pas les finances nécessaires, sollicite une subvention municipale exceptionnelle de 1710 € pour l'édition de nouveaux supports de communication, pour l'information des jeunes parents quimpérois du changement de lieu de l'activité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant la convention au titre de l'année 2015 avec l'association les « Petits Pas » ;

2 - d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 710 € à l'association les « Petits Pas » pour l'année 2015.

Le maire,

Ludovic JOLIVET